



ARRÊTE MUNICIPAL

<u>Numéro</u> 2025-104	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RACCORDEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE SUR DIVERSES RUES
---	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 30 juin 2025 par laquelle la société KANCOM, sise 4 avenue de la Découverte 77600 CHANTELOUP EN BRIE, mandatée par l'opérateur Altitude Infra, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, pour réaliser des raccordements de la fibre optique, sur diverses rues de la Commune,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses rues de la Commune, en raison desdits travaux de raccordement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société KANCOM est autorisée à occuper le domaine public sur diverses rues de la Commune (voir tableau en pièce jointe), afin d'entreprendre des travaux de raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés du lundi 7 juillet au vendredi 01 août 2025, de 9H00 à 16H30.

ARTICLE 3 : Liste des phases d'intervention :

- **Semaine 28 :** 6-8 avenue de la Libération – 3-10 boulevard de Vandeuil – 16 rue du Bac de Ris – 4 rue du Cimetière – 15 rue Galignani
- **Semaine 29 :** 22 chemin de l'Ermitage – 5 chemin de la Croix de Gerville – 3, impasse Saint Exupéry – 4-6 rue de la Croix de Gerville – 9 rue de la Forêt de Sénart
- **Semaine 30 :** 16 – 28 avenue du Général de Gaulle – 22 boulevard de la République – 12 rue Berthelot
- **Semaine 31 :** 1 – 8 rue Notre Dame - 1 rue Saint Eugène – Sente rurale des Grès

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et sera susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux de raccordement de la fibre optique :

- La circulation automobile et bus ne devra pas être interrompue.
- La circulation piétonne ne devra pas être modifiée.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h au droit des travaux.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société KANCOM, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 7 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 8 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 30/06/2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 01/07/2025
 LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
 EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.